

CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS DE SERVICES

Article 1 - Définitions :

On entend par « AUVERCLIC », AuverClic - 64 boulevard Berthelot - 63000 CLERMONT-FERRAND - France. AUVERCLIC est une micro entreprise de services à la personne qui propose aux particuliers uniquement des PRESTATIONS d'assistance, de conseils, de formation, et de toutes autres PRESTATIONS de services en relation avec les Nouvelles Technologies d'information et de Communication et l'informatique.

On entend par « CLIENT » le particulier bénéficiaire des PRESTATIONS AUVERCLIC et celui qui paye les PRESTATIONS.

On entend par « PRESTATIONS » les services d'assistance informatique, d'installation des micro-ordinateurs et de ses périphériques, de maintenance, d'entretien, de restauration des systèmes d'exploitations des ordinateurs, d'assistance à l'utilisation d'internet à domicile, sur le lieu de résidence du CLIENT et de formation à domicile et d'assistance on line assurés par AUVERCLIC.

On entend par « DOMICILE », le lieu de résidence principal ou secondaire d'un particulier.

On entend par « PRODUITS » les différentes offres commerciales AUVERCLIC mises à disposition du CLIENT pour régler les PRESTATIONS et notamment les formules Abonnement AuverClic, Installation AuverClic, Maintenance et Entretien AuverClic, Formation AuverClic et devis personnalisé.

Article 2 - Objet :

AUVERCLIC permet au CLIENT de bénéficier des PRESTATIONS sur son lieu de résidence pour les formules Abonnement AuverClic, Installation AuverClic, Maintenance et Entretien AuverClic, Formation AuverClic et devis personnalisé par le biais de courriels personnalisés pour l'abonnement AuverClic.

AUVERCLIC intervient sur demande du CLIENT, les parties ayant convenu au préalable de la réalisation des PRESTATIONS, d'une date, d'un horaire et d'un lieu de rendez-vous.

Si VOUS ou la personne chargée de vous représenter n'êtes pas présent sur votre lieu de résidence à la date et l'heure convenues, AUVERCLIC ne pourra assurer les PRESTATIONS.

Article 3 - Contenu des PRESTATIONS :

Les PRESTATIONS AUVERCLIC sont destinées à assister, conseiller, informer, former le CLIENT ou toutes autres personnes du même foyer ; à aider à l'installation, la configuration des équipements appartenant au CLIENT ; à aider à résoudre les problèmes de ces mêmes équipements. Les PRESTATIONS sont réalisées sur le lieu de résidence du CLIENT.

Le CLIENT se doit d'être à jour des licences d'exploitation des logiciels installés sur ses différents équipements.

Limites des PRESTATIONS :

AUVERCLIC ne pourra assurer ses PRESTATIONS, notamment en matière d'Internet si les conditions d'alimentation téléphonique sont défectueuses et si LE CLIENT est en attente de sa ligne, si son Fournisseur d'Accès a interrompu momentanément ses prestations (problèmes de ligne) ou s'il est en conflit avec son Fournisseur d'Accès.

AUVERCLIC n'intervient, dans le cadre des ses interventions, QUE sur le matériel et les configurations du CLIENT ayant demandé l'intervention. Si AUVERCLIC constate que le matériel pour lequel l'intervention a été demandée n'est pas celui du CLIENT, les

prestations et interventions ne seront pas assurées.

Le CLIENT reste responsable des données présentes sur ses équipements. En conséquence, le CLIENT prendra toutes les précautions d'usage afin d'assurer les sauvegardes de ses données personnelles.

En dehors du contexte d'une intervention à domicile, la responsabilité d'AUVERCLIC ne peut être engagée en cas de pertes totales ou partielles de données, qu'elles qu'elles soient.

Article 4 - Exclusions :

Les activités suivantes NE font PAS partie des PRESTATIONS AUVERCLIC :

Ventes, locations d'équipements, réparation d'équipements de quelque sorte que ce soit, remplacement de composants de quelque sorte que ce soit, modification de l'intégrité physique des équipements et câblage électrique ou téléphonique.

Article 5 - Obligations de AUVERCLIC :

AUVERCLIC s'engage à fournir tous les moyens indispensables à l'accomplissement des PRESTATIONS définies à l'article 3 telles que mentionnées ci-dessus des présentes Conditions Générales.

Dans le cadre d'un devis personnalisé, AUVERCLIC s'engage à respecter le tarif convenu entre AUVERCLIC et le CLIENT.

Exonération de responsabilités :

De convention expresse entre les parties, AUVERCLIC n'est soumis, au titre des prestations qu'à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultats.

Étant donné que AUVERCLIC intervient sur demande expresse du CLIENT, en aucun cas AUVERCLIC ne peut être tenu responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels ou immatériels.

Article 6 - Obligations du CLIENT :

Le CLIENT s'engage à tenir à disposition l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs notamment les supports numériques d'installation (CD-ROM, Disquette, DVD ROM). les numéros de licences, les codes d'identification des différents fournisseurs.

Le CLIENT est informé que l'ensemble des frais, quels qu'ils soient, afférents à l'exécution des PRESTATIONS AUVERCLIC et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usage des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par AUVERCLIC sont à la charge du client. En aucun cas, le CLIENT ne pourra en demander le remboursement total ou partiel sous quelque forme que ce soit.

Article 7 - Tarifs et prestations :

Les tarifs des PRESTATIONS s'entendent en euros toutes taxes comprises.

Les tarifs sont communiqués au CLIENT lors de la souscription d'un abonnement ou de la prise de rendez-vous pour l'intervention à domicile.

Les tarifs des prestations incluent le déplacement dans la limite des communes de l'agglomération clermontoise à savoir : Chamalières, Clermont-Ferrand, Durtol, Royat, Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Courmon-d'Auvergne, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarliève, Pont-du-Château, Romagnat, Sayat, Saint-Genès-Champanelle. Au delà, les tarifs des prestations sont majorés d'une indemnité kilométrique de 0,5 €.

Article 8 - Règlement des PRESTATIONS :

Les abonnements AUVERCLIC peuvent faire l'objet d'un règlement mensuel, bimestriel ou semestriel. LE CLIENT s'engage pour la durée minimale de l'abonnement souscrit, à savoir :

- 1 mois pour l'abonnement AuverClic..

Pour toute autre intervention, le règlement par le CLIENT est fait en globalité immédiatement après la fin de la PRESTATION, directement à l'intervenant.

Dans le cadre de l'abonnement AUVERCLIC, le client peut envoyer son règlement par voie postale sous forme de chèque.

Les moyens de paiement acceptés par AUVERCLIC sont le chèque bancaire ou postal à l'ordre exclusif de AUVERCLIC et les espèces. Dans le cadre d'un abonnement AuverClic, une facture sera éditée pour le CLIENT et sera envoyée par courriel. Un exemplaire papier sera envoyé par voie postale sur demande expresse du client.

Les tarifs des PRESTATIONS et des PRODUITS sont modifiables sans préavis.

Article 9 - Pénalités :

En cas de retard de paiement, le CLIENT se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce.

Article 10 - Informatique et Liberté :

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exerçable auprès de AUVERCLIC - 64, boulevard Berthelot - 63000 CLERMONT-FERRAND.

Sauf indication contraire, il est entendu que AUVERCLIC pourra faire état de la référence du CLIENT à titre de référence commerciale, étant entendu que celle-ci se limite à l'énumération du prénom du CLIENT et de la première lettre du nom du CLIENT.

Article 11 - Loi applicable :

De convention expresse, le présent contrat sera gouverné par le Droit français.

Ces termes et conditions ne doivent pas être interprétés comme limitant les droits statutaires du CLIENT et rien ne limite les droits statutaires du CLIENT en tant que consommateur.

Article 12 - Tribunal compétent :

En cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes conditions est de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand.